

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 20 MARS 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à 19h39, le Conseil d'Administration du CCAS de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Ophélie CONCY-LAIR, Vice-Présidente du CCAS,

Nombre de membres du CCAS en exercice : 11  
Nombre de membres du CCAS présents : 9  
Nombre de Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mars 2025

Présents	Ophélie CONCY-LAIR, Nicolas BOUCHER, Myriam GERMAIN, Dorothée MORIN, Christine ZAKAS, Annick CORBINEAU, Denis BOSSARD, Maryvonne GUIBERT, Guy CAILLE (arrivé à 19h48)
Absents excusés	Jérôme LETOURNEAU, absent excusé, pouvoir donné à Christine ZAKAS Magali BONNET-AMELINE, absente excusée, pouvoir donné à Ophélie CONCY-LAIR
Absents	
Secrétaire de séance	Maryvonne GUIBERT

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration. Le quorum est constaté.  
Madame Ophélie CONCY-LAIR, Vice-Présidente du CCAS, ouvre la séance à 19h39 et rappelle l'ordre du jour.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 16 janvier 2025
- Situations particulières

### AFFAIRES FINANCIERES

- Compte Financier Unique 2024
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2025
- Demandes de subvention

### QUESTIONS DIVERSES

- Agent administratif CCAS
- Mise en place du logiciel « Mon suivi social »
- Animations 2025

## D20250320\_01 – Election du secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Vice-Présidente, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Maryvonne GUIBERT propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Madame Maryvonne GUIBERT comme secrétaire de séance.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

## D20250320\_02 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS en date du 16 janvier 2025

### DÉLIBÉRATION

Madame Ophélie CONCY-LAIR, Vice-Présidente du CCAS, propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 16 janvier 2025.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 16 janvier 2025.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

**D20250320\_03 – Situation particulière 2025-01 (Madame M.)**

## DÉLIBÉRATION

Rapporteur Madame Myriam GERMAIN,

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Madame M. A noter qu'elle avait déjà pris contact avec le CCAS et bénéficié :

- en 2023 d'une attribution de 2 bons alimentaires et 2 bons carburants d'une somme de 50 € chacun,
- en 2024 d'une aide de 200 € pour le financement d'un appareil électroménager (réfrigérateur).

Cette personne est actuellement en instance de divorce et a 3 enfants à charge en garde alternée suite à un accord commun trouvé entre les parents.

Elle est AESH à temps plein soit 24H par semaine et exerce également une activité complémentaire de vente à domicile. En parallèle, elle a repris ses études de psychologie (2<sup>ème</sup> année) pour devenir psychologue en milieu scolaire.

Elle rencontre actuellement des difficultés liées au fait qu'elle ne perçoit les aides de la CAF que depuis novembre 2024. En effet, auparavant, son conjoint était allocataire principal alors qu'elle avait la garde des enfants à temps plein. Son budget s'est alors creusé notamment au niveau du paiement de son loyer malgré un FSL mis en place qui a comblé quelques dettes.

Elle sollicite la prise en charge des factures de restauration scolaire de ses enfants scolarisés à Montaigu pour 762,76€. Un délai de paiement a été demandé auprès de la Trésorerie des Herbiers.

Après échanges entre les membres du conseil d'administration du CCAS, il est proposé une aide de 200€ pour le paiement des factures les plus anciennes concernant la restauration scolaire des enfants.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

**EMET** un avis favorable à l'octroi d'une aide financière de 200 € pour une prise en charge partielle des factures du restaurant scolaire ;

**DIT** que les versements seront effectués à la trésorerie des Herbiers avec une imputation sur les factures les plus anciennes.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

21 MAI 2025

## DÉBATS

Le budget de la famille ainsi que l'état des dettes sont présentés aux membres. Ces derniers se questionnent sur plusieurs points :

- le faible montant des prestations sociales versées par la CAF malgré 3 enfants à charge (325,69€) ;
- la différence de loyer constatée entre les mois de janvier et février 2025 (environ 200€) ;
- les dépenses des loisirs quelque peu élevées.

### Concernant le faible montant des prestations sociales

Madame Myriam GERMAIN, indique qu'elle va se renseigner sur ce point auprès de Madame M. et que l'allocation logement est directement versée au bailleur social pour déduction sur le loyer.

### Concernant la différence de loyer entre janvier et février 2025

Elle va se renseigner auprès du bailleur social de Madame M. et de l'assistante sociale de l'EDS à Clisson.

### Concernant les interrogations sur les dépenses de loisirs

Elle souligne que cette catégorie du budget regroupe notamment quelques achats de sandwichs/pizzas que Madame M. doit prendre pour sa pause déjeuner ce qu'elle aurait pu catégoriser en courses. Il y a également un achat de chaussures que l'on peut imaginer pour l'un de ses enfants et l'achat d'un cadeau concernant certainement l'anniversaire de l'un de ses enfants auprès de l'enseigne « King Jouet ».

A noter que malgré tous ces questionnements, l'ensemble des membres souhaite accompagner cette personne qui essaye de s'en sortir en exerçant notamment une activité annexe pour compléter ses revenus. Madame Myriam GERMAIN va également proposer à Madame M. de prendre contact avec les « Restos du Cœur » pour alléger son budget alimentation.

## **D20250320\_04 – Situation particulière 2025-02 (Madame et Monsieur B.)**

### **DÉLIBÉRATION**

Rapporteur Madame Ophélie CONCY-LAIR,

Le CCAS a reçu une demande d'aide financière pour le compte de Madame et Monsieur B. Ce couple, âgé d'une quarantaine d'années est sans activité et n'a pas d'enfant à charge. Ils habitent la commune de Remouillé depuis plus de 15 ans.

Au niveau des ressources, Madame est actuellement en arrêt de travail pour dépression jusqu'au 30 avril 2025 mais sa demande d'invalidité catégorie 2 a été acceptée il y a peu de temps. Monsieur quant à lui est en invalidé catégorie 2 suite à de graves problèmes de santé. Monsieur perçoit l'AAH et un dossier est actuellement en cours pour Madame. A noter qu'ils sont également suivis par l'assistante sociale de la sécurité sociale.

Ils sollicitent la prise en charge de leur facture de déchets ménagers pour un montant de 104,50 €. Un délai de paiement a été demandé auprès du SGC du Vignoble.

Après échanges entre les membres du conseil d'administration du CCAS, il est proposé à Madame et Monsieur B. de prendre contact avec une assistante sociale de l'EDS de Clisson pour la mise en place d'un FSL avec la prise en charge d'une mensualité de loyer ainsi qu'une aide financière du CCAS de Remouillé sous la forme d'une prise en charge totale de la facture des déchets ménagers.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'octroi d'une aide financière sous la forme d'une prise en charge totale de la facture des déchets ménagers présentée, pour un montant de 104,50 €.

DIT que les versements seront effectués au SGC du Vignoble ;

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

## DÉBATS

Madame Ophélie CONCY-LAIR doit se renseigner auprès de la MDPH pour voir au niveau de la convention s'il y a une action possible.

### D20250320\_05 – Compte Financier Unique 2024

## DÉLIBÉRATION

CONSIDERANT que la commune de Remouillé est une collectivité ayant déjà produit un CFU dans le cadre de l'expérimentation, listées dans l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié, continuant à le produire lors des exercices suivants, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié, sans formalisme particulier.

CONSIDERANT que si la collectivité expérimentatrice dispose d'un budget annexe de type CCAS, désormais éligible au CFU, le centre communal d'action sociale de Remouillé devra également produire un CFU sur les comptes 2024 et être paramétrés comme tel au CFU dans HELIOS selon le principe que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format.

CONSIDERANT que le budget annexe CCAS doit présenter sur ces comptes 2024 un CFU.

CONSIDERANT que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDERANT que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion

CONSIDERANT que le budget annexe CCAS de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Président du CCAS s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2024 au 31

janvier 2024 pour les opérations de la Section de Fonctionnement et présentent les résultats suivants :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat de clôture 2023				4 935,92 €
Part affectée à l'investissement				0 €
Opérations de l'exercice			-277,75 €	
Restes à réaliser			0 €	0 €
Résultat de l'exercice			-277,75 €	
Résultat de clôture 2024				4 658,17 €

Madame ZAKAS étant détentrice du pouvoir de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, maire et Président du CCAS, absent à ce conseil d'administration, ne peut pas utiliser ce pouvoir pour voter le compte financier unique 2024 du CCAS.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour) des membres présents et représentés,

**DÉCLARE** que le compte financier unique 2024 du budget CCAS n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le compte financier unique du comptable pour l'exercice 2024 du CCAS.

**VOTE** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à viser et certifier ledit document.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### D20250320\_06 – Affectation du résultat

## DÉLIBÉRATION

Le vote du compte financier unique 2024 constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissements corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

### Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget CCAS fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 4 658,17 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis – mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à affecter
- 277,75 €	4 935,92 €	4 658,17 €

### Section d'investissement

La section d'investissement ne fait apparaître aucun résultat car il n'y a eu aucune dépense ou recette d'investissement constatée sur ce budget.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique 2024 du budget CCAS,

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

#### DE REPORTER :

- l'excédent restant de fonctionnement au budget primitif 2025 au chapitre 002 : 4 658,17 €

DE REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2025.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### **D20250320\_07 – Budget primitif 2025**

### DÉLIBÉRATION

Le budget de la commune est régi par la nomenclature comptable M57.

La date limite de droit commun pour le vote du budget est désormais le 15 avril sauf l'année de renouvellement des organes délibérants où cette date limite est reportée au 30 avril.

Pour l'année 2025, la date limite d'adoption du budget primitif est donc fixée au 15 avril 2025 pour le bloc communal et ses établissements publics.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2025 du CCAS se présentant comme suit :

**Section de fonctionnement**

- |              |            |
|--------------|------------|
| - Recettes : | 7 658,17 € |
| - Dépenses : | 7 658,17 € |

**Section d'investissement**

- |              |     |
|--------------|-----|
| - Recettes : | 0 € |
| - Dépenses : | 0 € |

Le budget primitif 2025 est présenté après le vote du compte financier unique 2024 afin de permettre la reprise des résultats de l'exercice 2024 et de présenter un budget unique pour l'année 2025. Il n'y aura donc pas de budget supplémentaire en 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° D20221124\_02 du 24 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** les articles L 2311-1 et L 2312-1 du CGCT relatifs au vote du budget primitif ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n° D20250320\_06 du 20 mars 2025 procédant à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du CCAS ;

**VU** la maquette budgétaire du budget primitif 2025 du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**CONSIDÉRANT** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDÉRANT** que le budget primitif 2025 du CCAS de Remouillé en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	7 658,17 €
Section d'investissement	0 €

**OUÏ** l'exposé de Madame la Vice-Présidente ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

**ADOpte** le budget primitif 2025 du CCAS comme suit :

**Section de fonctionnement**

- |              |            |
|--------------|------------|
| - Recettes : | 7 658,17 € |
| - Dépenses : | 7 658,17 € |

**Section d'investissement**

- |              |     |
|--------------|-----|
| - Recettes : | 0 € |
| - Dépenses : | 0 € |

**APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ADOpte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTES**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉBATS**

Aucune question n'est posée.

***Demandes de subvention présentées sans décision d'attribution***

Rapporteur : Madame Ophélie CONCY-LAIR

Les membres du Conseil d'Administration ont étudié un par un l'ensemble des dossiers de demandes de subventions reçus par le CCAS. Pour les organismes listés ci-dessous, les membres ont décidé à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention.

**1. ADT (Aide à Domicile pour Tous)**

Au vu du budget réduit du CCAS de la commune, il est difficile de répondre à l'ensemble des sollicitations. C'est pourquoi après étude du dossier, les membres ont décidé de ne pas octroyer de subvention pour ce dossier.

**2. ADAR 44**

Idem pour ce dossier, au vu de l'enveloppe réduite du CCAS de la commune et après étude du dossier, les membres ont décidé de ne pas octroyer de subvention.

### **3. Lycée de Briacé**

Les membres estiment que c'est à la famille de l'élève qu'il appartient de solliciter le CCAS en cas de difficulté pour l'éventuel octroi d'une aide financière.

### **4. Secours Catholique**

Après étude de ce dossier, les membres ont décidé de ne pas octroyer de subvention, au vu du budget réduit du CCAS de la commune.

### **5. MFR – St Gilles Croix de Vie**

De même, les membres estiment que c'est à la famille de l'élève qu'il appartient de solliciter le CCAS en cas de difficulté pour l'éventuel octroi d'une aide financière.

### **6. MFR – Venansault**

A nouveau, les membres estiment que c'est à la famille de l'élève qu'il appartient de solliciter le CCAS en cas de difficulté pour l'éventuel octroi d'une aide financière.

### ***Demande de subvention présentée avec demande de complément d'informations***

Rapporteur : Madame Ophélie CONCY-LAIR

Concernant la demande de subvention présentée par l'ADAPEI-IME de Montaigu, après discussion entre les membres du conseil d'administration du CCAS, il a été décidé de demander un complément d'information pour connaître le nombre d'élève(s) de Remouillé accueilli(s).

Après la réception de la réponse de l'ADAPEI-IME de Montaigu, le dossier sera étudié lors d'une prochaine séance.

### ***D20250320\_08 – Demande de subvention – IME-CAFS du Cenro***

### **DÉLIBÉRATION**

Rapporteur : Madame Ophélie CONCY-LAIR

L'IME-CAFS du Cenro à Vertou a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 auprès du CCAS afin d'améliorer l'accueil des jeunes par l'acquisition de jeux éducatifs, l'abonnement à des revues adaptées, la participation à des séjours de quelques jours en site extérieur ou des stages d'éveil.

Pour rappel, il s'agit d'une association qui gère un Institut Médico Educatif accueillant 60 enfants en situation de handicap en semi internat ainsi qu'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 40 enfants. Un Centre d'Accueil Familial Spécialisé (C.A.F.S.) de 4 places permet également l'hébergement des enfants de l'IME dont les familles sont trop éloignées de Vertou ou qui demandent un soutien dans la prise en charge de leur enfant.

A noter que cette année, le Cenro accueille un enfant de la commune.

Madame la Vice-Présidente propose, à la suite des débats, d'adopter le versement d'une subvention de 50€.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour) des membres présents et représentés, 1 abstention

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50€.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget CCAS 2025.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	1

## DÉBATS

Madame Maryvonne GUIBERT préfère s'abstenir pour le vote de cette délibération en indiquant qu'elle préfère verser directement une aide à la famille et non à l'établissement.

### **D20250320\_09 – Demande de subvention – Les Restos du Cœur 44**

## DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Madame Ophélie CONCY-LAIR

Les Restos du Cœur 44 ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 auprès du CCAS.

Depuis 1985, cette association départementale de Loire Atlantique aide et apporte une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes.

Pour les années 2023/2024, cette association a accueilli dans ses centres 7 personnes originaires de Remouillé. Elles ont notamment bénéficié :

- De diverses activités pratiquées au sein de l'association ;
- De l'aide alimentaire, en moyenne 48 semaines soit 6 repas par semaine, 8 dès la campagne d'hiver 2024.

Le coût moyen des frais engagés pour la fourniture et la distribution des produits est d'environ 145,65 € par personne accueillie et par an soit une participation de 1019,55 € à l'aide des personnes domiciliées sur la commune de Remouillé les plus démunis sur cette période.

Madame la Vice-Présidente propose, à la suite des débats, d'adopter le versement d'une subvention de 200€.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 200€.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget CCAS 2025.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

#### **D20250320\_10 – Demande de subvention – SSIDPPA La Planche**

### DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Madame Ophélie CONCY-LAIR

L'association SSIDPPA (Service de Soins Infirmiers à Domicile aux Personnes en Perte d'Autonomie) de La Planche a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 auprès du CCAS.

Elle œuvre quotidiennement pour accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les familles en difficulté sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Geneston, La Planche, Le Bignon, Maisdon-sur-Sèvre, Montbert, Remouillé et Vieillevigne.

Par l'engagement de ses équipes et son accompagnement personnalisé, l'association contribue à améliorer la qualité de vie de ses bénéficiaires, tout en soutenant leur maintien à domicile. Elle propose également des moments d'échange, de partage et de détente, afin de favoriser le lien social et de rompre avec l'isolement.

Madame la Vice-Présidente propose, à la suite des débats, d'adopter le versement d'une subvention de 50€.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 50€.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget CCAS 2025.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

## D20250320\_11 – Demande de subvention – SAAD La Planche

### DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Madame Ophélie CONCY-LAIR

L'association SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) de La Planche a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 auprès du CCAS.

Elle œuvre quotidiennement pour accompagner les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les familles en difficulté sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Geneston, La Planche, Le Bignon, Maisdon-sur-Sèvre, Montbert, Remouillé et Vieillevigne.

Par l'engagement de ses équipes et son accompagnement personnalisé, l'association contribue à améliorer la qualité de vie de ses bénéficiaires, tout en soutenant leur maintien à domicile.

Dans le cadre de sa mission, elle fait face à une augmentation croissante des besoins, que ce soit en termes de nombre de bénéficiaires, de diversification des services ou de maintien de la qualité des interventions. Ces ambitions nécessitent donc des moyens financiers supplémentaires pour couvrir :

- Les frais de formation des intervenants ;
- L'acquisition de matériel adapté ;
- Le renforcement des équipes,
- Et plus généralement le fonctionnement quotidien de la structure.

Madame la Vice-Présidente propose, à la suite des débats, d'adopter le versement d'une subvention de 50€.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 voix pour) des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50€.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget CCAS 2025.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### QUESTIONS DIVERSES

#### 1. Présentation de l'agent administratif CCAS

Arrivée d'un agent administratif au CCAS de la commune permettant d'assurer une continuité pour le prochain mandat. Il s'agit de Madame Lucille LIÉNART qui est de retour après son congé maternité.

Elle aura à assurer plusieurs, à savoir :

- Accès et gestion de la boîte mails du CCAS ;
- Suivi des bénéficiaires avec l'élu référent ;
- Participation à des réunions ou webinaires sur différents sujets ;
- Assurer une veille juridique de l'UDCCAS et de l'UNCCAS ;
- Assister aux Conseils d'Administrations du CCAS notamment pour la partie concernant les délibérations ;
- ...

A noter qu'un point est réalisé entre elle et Madame Ophélie CONCY-LAIR chaque vendredi pour aborder les actions de la semaine passée et les actions de la semaine à venir.

## 2. Mise en place du logiciel « Mon suivi social »

Il s'agit d'un logiciel simple et intuitif pour faciliter le suivi des bénéficiaires mis en place par un organisme d'état et soumis aux règles RGPD.

Actuellement les données sont réunies dans un fichier Excel mais à terme l'ensemble des dossiers papiers vont être transférés sur cette interface. Ces dossiers pourront être consultables par l'ensemble des membres de la commission à l'aide de code d'accès après avoir défini plusieurs niveaux de sécurisation des données.

## 3. Animations 2025

En plus de la semaine bleue et du repas des ainés, les membres ont manifesté un intérêt pour l'organisation d'une sortie culturelle aux alentours de l'été (sortie cinéma, théâtre, ...).

Madame Ophélie CONCY-LAIR a donc proposé aux membres de réfléchir à cette proposition et d'en reparler au prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Madame la Vice-Présidente clôture la séance à 21h54.

Fait et délivré en séance,

Les jour, mois et an que dessus

Remouillé, le 20 mars 2025

La Vice-Présidente, Ophélie CONCY-LAIR

La secrétaire de séance, Maryvonne GUIBERT

